

Délibération 2023 / 02-05

L'an deux mil vingt-trois le lundi vingt-sept février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raymond RABETEAU, Maire.

Etaient présents les Conseillers municipaux : Mrs Raymond RABETEAU, Jean-Jacques BORD, Didier LASSÉCHÈRE, Christian FAUGERON, Jacques FAURE, Maurice BESSE, Anthony BUYS, Jean-François CHAMPEAU, Cédric, Mmes Claudine DAURY-NEYRET, Mireille LILLE-PALETTE RECONDU et France-Noëlle GIMENEZ.

Etaient excusé : Mr Arnaud PICOUT (Procuration à M. Jacques FAURE).

Etaient absent : Mr Cédric LECOMTE

Secrétaire de séance : Mme France-Noëlle GIMENEZ.

* * * * *

ETUDE ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BATI COMMUNAL CIBLE

Monsieur le Maire :

- rappelle à ses Collègues qu'afin de connaître l'état de son patrimoine bâti, répondre à une exigence réglementaire en cas de rénovation énergétique et mobiliser des subventions spécifiques, il faut envisager de réaliser préalablement une étude énergétique du patrimoine communal ciblé (4 bâtiments) comprenant un diagnostic énergétique complet.
- cette étude énergétique, estimée à 9 800,00 € HT maximum, sur la base de BPU le plus élevé et sans coefficient de réduction, est prise en charge par le SDEC, sur le plan financier, à hauteur de 65 % du montant hors taxes soit 6 370,00 € HT maximum, permettant d'accompagner efficacement la prise de décision de la commune,
- la commune prend en charge les 35 % du montant hors taxes (3 430,00 €) et la TVA 1 960,00 € soit 5 390,00 € maximum,
- dans ce cas, la réalisation des études doit être confiée au Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SCEC) par le biais d'une convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'étude au SDEC.
- Le Syndicat se charge ainsi de la gestion technique, administrative et financière des études qui seront réalisées par un bureau d'étude indépendant et possédant les qualifications requises.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de réaliser l'étude énergétique du patrimoine bâti communal ciblé,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SDEC qui se charge de l'exécution du dossier,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

Fait et délibéré en Mairie, le 27 février 2023.

Le Maire,

Raymond RABETEAU



CONVENTION DE MANDAT DE D'ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE

ENTRE

LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE LA CREUSE

ET

LA COMMUNE DE ROYERE DE VASSIVIERE - 23460

OBJET : REALISATION D'UNE ETUDE ENERGETIQUE DE PATRIMOINE BATI

SERVICE ENERGIES

Tel : 05 55 81 53 17 Mobile : 06 30 70 68 91 E. mail : n.peinturier@sde23.fr

CONVENTION DE MANDAT

Entre :

Le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse

11, av. Pierre Mendès-France

23004 GUERET CEDEX BP 165

Représenté par Monsieur André MAVIGNER, Président

Et

La Commune de ROYERE DE VASSIVIERE

Mairie

Rue Camille Benassy

23460 ROYERE DE VASSIVIERE

Représentée par Monsieur Raymond RABETEAU, Maire

CONSIDERANT :

- Les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse (SDEC) du 7 juillet 2000 reçus à la Préfecture de la Creuse le 19 octobre 2000 ;
- L'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse en date du 13 mars 2001 ;
- La délibération du Comité syndical en date du 13 juin 2013 précisant le niveau d'intervention du SDEC sur les investissements matériels et immatériels relatifs aux énergies renouvelables ;
- La délibération du comité syndical du SDEC en date de 9 novembre 2017 modifiant et précisant les conditions participations financières du SDEC aux études du patrimoine bâti ;
- La délibération du conseil municipal de Royère de Vassivière en date du 27/02/2023... autorisant le maire à signer la présente convention de mandat ;
- La délibération du Comité Syndical du SDEC en date du 14 août 2020 autorisant le Président à signer les conventions de mandat :

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - Terminologie

Dans la présente convention, sont respectivement appelés :

- ✓ *Maître d'ouvrage mandant* : La Commune de Royère de Vassivière;
- ✓ *Mandataire* : le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC).

Article 2 – Objet de la convention

Cette convention a pour objet de mener à bien une étude énergétique de patrimoine bâti pour le compte de la Commune de Royère de Vassivière.

L'étude sera axée sur les bâtiments indiqués dans l'Annexe 1 à compléter par le mandant.

Par conséquent, l'étude est relative à :

1. Un diagnostic énergétique du patrimoine bâti indiqué, permettant d'évaluer la performance du système existant, d'évaluer les gisements d'économie d'énergie possible et d'étudier la possibilité de substituer les énergies actuelles par des énergies renouvelables ;

2. La définition et l'affichage de la performance énergétique des logements situés dans les dits bâtiments, selon le dispositif du Diagnostic de Performance Energétique ;
3. Une étude de faisabilité pour la réalisation d'installation matérielle fonctionnant à base d'énergies renouvelables pour le chauffage des bâtiments.

Article 3 – Attributions confiées au mandataire

1. Définition des conditions techniques et administratives

Le mandataire fait réaliser un diagnostic énergétique des bâtiments suivi éventuellement d'une étude de faisabilité.

Le SDEC participe au financement de l'étude à hauteur de 65% du montant hors taxes.

La part non subventionnée de 35% reste à la charge du mandant, ainsi que le montant de la TVA à 20%.

En cas de réalisation de l'investissement (travaux relatifs à la réalisation de chauffage à base de sources d'énergie renouvelable), la participation du SDEC aux études sera déduite de l'enveloppe d'aide forfaitaire du Syndicat en vigueur (rappel : 20% du montant HT dans la limite de 35 000€).

En cas de modification des taux de subvention, il sera établi un avenant à la convention.

La mission comprend donc l'étude thermique des bâtiments identifiés dans la demande, avec la définition des étiquettes énergies dans le cadre du diagnostic de performance énergétique pour les logements et, le cas échéant, une étude de faisabilité de l'installation envisagée, accompagnée d'une synthèse financière du projet.

2. Déroulement de la prestation

- ✓ Le mandant définit le besoin (identification et localisation des bâtiments à étudier) ; en outre, il fournit au prestataire les éléments d'informations nécessaires à l'exécution de l'étude (accès aux bâtiments, factures, plans, contrats, références, etc.) ;
- ✓ Le mandataire se charge des éléments techniques, administratifs et financiers nécessaires à la réalisation de l'étude (recherche de subventions, sélection du prestataire, organisation et gestion de la prestation, etc.)

3. Restitution de l'étude

Le rendu et le résultat du diagnostic conditionnent l'étude de faisabilité. La Commune de Royère de Vassivière valide le diagnostic et décide ou non de la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux sources d'énergie renouvelables.

Les rapports provisoires des études sont remis au maître d'ouvrage avant chaque restitution. Les rapports définitifs sont rendus après intégration, par le prestataire, des recommandations issues des séances de restitution/validation. Ces dernières sont tenues chez le mandant en présence des représentants du mandataire.

Article 4 – Conditions financières et Recouvrement

A. Comptabilité du mandataire (SDEC)

- ✓ Le SDEC règle les factures relatives au diagnostic et/ou à l'étude de faisabilité TTC au bureau d'études, à l'article 458 (1) de son budget ;
- ✓ Les différentes subventions sont encaissées par le SDEC et inscrites à l'article 458 (2) du budget ;
- ✓ La subvention du SDEC est versée directement à la Commune de Royère de Vassivière elle est inscrite à l'article 20414 - subvention d'équipement versée aux communes.

Comptabilité du mandant

1) DEPENSES

- ✓ La Commune de Royère de Vassivière verse au SDEC la différence entre le coût total TTC du diagnostic et/ou l'étude de faisabilité et les diverses subventions perçues, en l'inscrivant à l'article 2031 - frais d'études - chapitre 20 – en opérations réelles de son budget ;
- ✓ Elle intègre le complément de la dépense au même article 2031 – frais d'études – chapitre 041 (opérations patrimoniales) par une opération d'ordre budgétaire ;

2) RECETTES

- ✓ La subvention versée par le SDEC est inscrite à l'article 132. Subventions d'équipement non transférables/chapitre 13.
- ✓ Les subventions encaissées directement par le SDEC sont intégrées, selon leur nature, au même article 132... subventions d'équipement non transférables/chapitre 041 (opérations patrimoniales) par une opération d'ordre budgétaire.

Article 5 – Achèvement de la mission

La mission de mandat, objet de la présente convention, prend fin à la date du paiement des sommes dues au SDEC par la Commune de Royère de Vassivière.

Article 6 – Remise du rapport de l'étude

L'étude fait l'objet d'un rapport complet pour chacune des deux phases (diagnostic et étude de faisabilité).

Pour chaque étape, le rapport définitif est rendu à la Commune de Royère de Vassivière après intégration, par le prestataire, des recommandations issues des séances de restitution/validation.

Fait à Guéret, en trois exemplaires, le ~~27~~ 27/02/2023

Pour la **Commune de Royère de Vassivière**,

Pour le SDEC,



Raymond RABETEAU, Maire

André MAVIGNER, Président

Annexe 1 – Patrimoine bâti communal de Royère de Vassivière faisant l'objet de la réalisation d'un diagnostic

Identité	m2	niveaux	Occupation	Logement	Chauffage
Gymnase / Salle polyvalente	400	1	Sport / Culture / Evènement		Electricité
Boucherie / Logements	400	2	Comemrce / Logement	2	Electricité
Gîte 4p	70	2	Scolaire /Restauration		Electricité
Gîte 6p	80	2	Scolaire /Restauration		Electricité

Fait le 27 février 2023
Pour la Commune de Royère de Vassivière,

Raymond RABETEAU, Maire

